



Groupe Berkem
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 29.173.056,75 euros
Siège social : 20, rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort
820 941 490 RCS Bordeaux

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») d'un total de 4.319.655 actions composé de 4.103.672 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et de 215.983 actions existantes cédées par la société KENERCY¹ (l'« **Actionnaire Cédant** ») pouvant être porté à un maximum de 5.675.486 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par émission de 615.550 actions nouvelles et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par cession de 740.281 actions existantes par l'Actionnaire Cédant. Le montant de cette offre sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 40 millions d'euros dont 38 millions d'euros au titre d'une augmentation de capital (prime d'émission incluse) (avant exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 22 novembre 2021 au 2 décembre 2021 (inclus)
Durée du Placement Global : du 22 novembre 2021 au 3 décembre 2021 – 12 heures (inclus)
Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre : entre 8,49 € et 10,03 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 8,49 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10,03 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 3 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 9 novembre 2021 sous le numéro I. 21-064 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 19 novembre 2021 sous le numéro 21-497 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres à émettre et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document d'enregistrement de la société Groupe Berkem, approuvé par l'AMF le 9 novembre 2021 sous le numéro I.21-064 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société au 20, rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.groupeberkem.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org)



Coordinateur Global
Teneur de Livre Associé



Listing Sponsor
Coordinateur Global – Teneur de Livre Associé

¹ Anciennement dénommée HOF.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE..... | 14 |
| 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS..... | 14 |
| 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE..... | 14 |
| 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE..... | 14 |
| 1.4. IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT | 14 |
| 1.5. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS | 14 |
| 1.6. CONTROLE DU PROSPECTUS | 14 |
| 2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE..... | 15 |
| 3. INFORMATIONS DE BASE | 18 |
| 3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET..... | 18 |
| 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT | 18 |
| 3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE..... | 19 |
| 3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION | 19 |
| 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION..... | 21 |
| 4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION | 21 |
| 4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS | 22 |
| 4.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 22 |
| 4.4. DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU..... | 22 |
| 4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS | 22 |
| 4.6. AUTORISATIONS..... | 24 |
| 4.6.1. Assemblée générale mixte en date du 26 avril 2021..... | 24 |
| 4.6.2. Conseil d'administration en date du 18 novembre 2021..... | 27 |
| 4.7. DATE PREVUE DU REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS | 28 |
| 4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 28 |
| 4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES..... | 28 |
| 4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS | 28 |
| 4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 28 |
| 4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France | 29 |
| 4.11.2. Régime spécial du PEA et du PEA PME-ETI | 33 |
| 4.11.3. Droits d'enregistrement | 35 |
| 4.12. INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL | 35 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 4.13. | IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR | 35 |
| 5. | CONDITIONS DE L'OFFRE..... | 36 |
| 5.1. | CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION | 36 |
| 5.1.1. | Conditions de l'Offre | 36 |
| 5.1.2. | Montant de l'Offre | 37 |
| 5.1.3. | Procédure et période de l'Offre..... | 38 |
| 5.1.4. | Révocation et suspension de l'Offre | 41 |
| 5.1.5. | Réduction des ordres..... | 41 |
| 5.1.6. | Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre | 41 |
| 5.1.7. | Révocation des ordres | 42 |
| 5.1.8. | Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes | 42 |
| 5.1.9. | Publication des résultats de l'Offre..... | 42 |
| 5.2. | PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES..... | 42 |
| 5.2.1. | Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offres | 42 |
| 5.2.2. | Informations pré-allocation..... | 46 |
| 5.2.3. | Notification aux souscripteurs | 46 |
| 5.3. | FIXATION DU PRIX | 46 |
| 5.3.1. | Méthode de fixation du prix..... | 46 |
| 5.3.2. | Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre | 47 |
| 5.3.3. | Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription | 49 |
| 5.3.4. | Disparité de prix..... | 49 |
| 5.4. | PLACEMENT ET GARANTIE | 49 |
| 5.4.1. | Coordonnées des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés..... | 49 |
| 5.4.2. | Coordonnées du Listing Sponsor | 49 |
| 5.4.3. | Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire..... | 49 |
| 5.4.4. | Garantie..... | 50 |
| 5.4.5. | Engagements de conservation..... | 50 |
| 5.4.6. | Date de signature du Contrat de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes | 51 |
| 6. | ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATIONS | 52 |
| 6.1. | ADMISSION A LA NEGOCIATION..... | 52 |
| 6.2. | PLACE DE COTATION..... | 52 |
| 6.3. | OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS | 52 |
| 6.4. | CONTRAT DE LIQUIDITE | 52 |
| 6.5. | STABILISATION..... | 52 |
| 6.6. | CLAUSE D'EXTENSION..... | 53 |
| 6.7. | OPTION DE SURALLOCATION | 53 |
| 7. | DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE | 54 |
| 7.1. | PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE..... | 54 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 7.2. | NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE | 54 |
| 7.3. | TAILLE ET PARTICIPATION DE L’ACTIONNAIRE MAJORITAIRE CEDANT LES VALEURS MOBILIERES | 54 |
| 7.4. | ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES..... | 54 |
| 7.4.1. | Engagement d’abstention de la Société | 54 |
| 7.4.2. | Engagements de conservation pris à l’égard des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés | 54 |
| 8. | DEPENSES LIEES A L’OFFRE..... | 55 |
| 9. | DILUTION | 56 |
| 9.1. | INCIDENCE DE L’OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.... | 56 |
| 9.2. | MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L’OFFRE | 56 |
| 9.3. | REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE | 57 |
| 10. | INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES | 58 |
| 10.1. | CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OPERATION..... | 58 |
| 10.2. | AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 58 |

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, les termes « Société », « Groupe Berkem » et « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'Enregistrement.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment à la section 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement des informations relatives aux activités du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 19 novembre 2021 par l'AMF sous le numéro 21-497

| Section 1 – Introduction | | | | |
|--|---|---|---------------------------------|-----------------------------|
| 1.1 | Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières - Libellé pour les actions : GROUPE BERKEM - Code ISIN : FR00140069V2 | | | |
| 1.2 | Identité et coordonnées de l'émetteur - Groupe Berkem, 20, rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et sous-filiales, le « Groupe ») - LEI : 96950003311Y9I2ZN360 | | | |
| 1.3 | Identité et coordonnées de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé Sans objet | | | |
| 1.4 | Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 | | | |
| 1.5 | Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé ce prospectus sous le numéro 21-497 le 19 novembre 2021 (le « Prospectus »). | | | |
| 1.6 | Avertissements Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. | | | |
| Section 2 – Informations clés sur l'émetteur | | | | |
| Point 2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières? | | | | |
| 2.1.1 | Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine - Siège social : 20, rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 96950003311Y9I2ZN360 - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France | | | |
| 2.1.2 | Principales activités Groupe Berkem se positionne comme un intégrateur de la chimie du végétal au cœur des produits chimiques conventionnels. Expert de la chimie verte depuis plus de vingt-cinq ans, Groupe Berkem participe activement à la transition vers des produits biosourcés, avec pour mission d'intégrer la chimie du végétal au cœur du quotidien. Ses expertises dans l'extraction végétale (35,3% du chiffre d'affaires combiné en 2020, 29,1% du chiffre d'affaires pro forma au 30 juin 2021) et la formulation (64,7% du chiffre d'affaires consolidé en 2020, 70,3% du chiffre d'affaires pro forma au 30 juin 2021) lui permettent d'identifier des actifs naturels de spécialité issus de matières premières végétales, de les extraire et de les formuler pour les mettre au service des marchés de grandes tailles comme les secteurs de la santé et l'hygiène publique, la cosmétique, l'agroalimentaire et des matériaux de construction. Il cible particulièrement des marchés de spécialités comme les polyphénols, la préservation du bois, les résines alkydes et les biocides organiques. Plus précisément, le Groupe déploie son savoir-faire industriel et son innovation via : - L'extraction végétale : à travers sa filiale Berkem, le Groupe procède à l'extraction d'ingrédients naturels d'intérêts sélectionnés pour leur composition en molécules actives et leurs bénéfiques. Berkem cible des principes actifs comme par exemple les polyphénols, antioxydants naturels extraits à partir des pépins de raisins ou de l'écorce de pin. Ces actifs et ingrédients sont ensuite proposés aux industriels des secteurs des compléments nutritionnels, de la cosmétique et de l'agroalimentaire pour la formulation de leurs produits. Depuis 2018, à travers sa filiale Eurolyo, le Groupe offre également des services de lyophilisation qui permettent de conserver l'intégralité des qualités organoleptiques et nutritionnelles des aliments et la conservation des principes actifs fragiles intrinsèques des produits tout en prolongeant leur durée de vie et en facilitant leur transport et leur stockage. - La formulation : à travers ses filiales Adkalis et Lixol, le Groupe s'occupe de la formulation et la réaction d'actifs chimiques orientés vers l'amélioration de la performance des matériaux de construction (filière bois notamment) et la synthèse de résines pour les industries de la peinture et des encres d'imprimerie. Ces deux expertises convergent aujourd'hui pour développer une nouvelle technologie unique dans le monde de la chimie : les « suractivateurs végétaux », extraits végétaux capables de favoriser un large spectre d'efficacité des produits de synthèse tout en diminuant leurs risques pour l'homme et l'environnement. L'activité des extraits végétaux apportant son expertise sur l'identification de molécules d'intérêts contenus dans divers végétaux, et le pôle formulation de biocides œuvrant dans l'optimisation d'usage de la juste dose de molécules issues de la chimie de synthèse, grâce à la synergie des deux technologies. | | | |
| 2.1.3 | Principaux actionnaires La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante : | | | |
| | | Répartition du capital et des droits de vote | | |
| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
| KENERCY SARL⁽¹⁾ | 12.965.802 | 100,00% | 12.965.802 | 100,00% |
| M. Stanislas FAHY | 1 | 0,00% | 1 | 0,00% |
| Total | 12.965.803 | 100,00% | 12.965.803 | 100,00% |
| <i>(1) KENERCY, anciennement dénommée HOF, est une société à responsabilité limitée détenue à 98,47% par M. Olivier FAHY ; le solde du capital étant des parts d'autocontrôle.</i> | | | | |
| Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour. | | | | |

| | |
|-------|--|
| 2.1.4 | Identité des principaux dirigeants - M. Olivier FAHY, Président directeur général |
| 2.1.5 | Identité des contrôleurs légaux des comptes Commissaires aux comptes titulaires : VS Auditex représentée par M. Simon VEZIN et Deixis représentée par M. Nicolas de LAAGE de MEUX. Commissaires aux comptes suppléants : M. Jean-Marc MAURETTE et LEMPEREUR ET ASSOCIES AUDIT représentée par M. Benoit BOBIS |

Point 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

2.2.1 Informations financières historiques
Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes combinés du Groupe établis conformément aux normes comptables françaises pour les exercices clos aux 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

| | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Actif Simplifié (en K€) | | | |
| Immobilisations incorporelles | 12.461 | 11.981 | 11.383 |
| - dont concessions, brevets et droits assimilés | 4.321 | 4.473 | 4.416 |
| - dont fonds commercial | 6.710 | 6.710 | 6.710 |
| Immobilisations corporelles | 11.059 | 9.908 | 8.628 |
| - dont constructions | 4.587 | 4.411 | 3.901 |
| - dont autres immobilisations corporelles | 2.220 | 1.849 | 103 |
| - dont matériel en crédit-bail | 2.173 | 1.630 | 757 |
| Immobilisations financières | 9.131 | 4.600 | 14.233 |
| Actif circulant | 18.019 | 17.348 | 20.429 |
| - dont stocks | 6.317 | 6.634 | 6.184 |
| - dont clients et comptes rattachés | 3.443 | 3.565 | 4.596 |
| - dont autres créances | 1.690 | 1.368 | 639 |
| - dont disponibilités et valeurs mobilières de placement | 2.570 | 1.327 | 4.550 |
| Passif Simplifié (en K€) | | | |
| Capitaux propres (part du Groupe) | (624) | (3.115) | 9.038 |
| Dettes | 50.494 | 46.441 | 45.113 |
| - dont emprunts obligataires convertibles | 16.945 | 16.166 | 13.167 |
| - dont emprunts auprès des établissements de crédit | 24.782 | 21.777 | 23.388 |
| - dont dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.307 | 5.020 | 5.105 |
| - dont autres dettes | 452 | 815 | 450 |
| Compte de résultat simplifié (en K€) | | | |
| Chiffre d'affaires | 40.574 | 37.766 | 39.172 |
| Résultat d'exploitation | 4.851 | 2.910 | 4.193 |
| Résultat financier | (150) | (2.558) | (3.082) |
| Résultat exceptionnel | (2.107) | (147) | (545) |
| Résultat net (part du Groupe) | 1.441 | 297 | 770 |
| Flux de trésorerie simplifié (en K€) | | | |
| Flux de trésorerie générés par l'activité | 5.964 | (1.502) | 607 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | (3.833) | (5.274) | (2.616) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | (632) | 3.170 | 2.591 |
| Variation de trésorerie | 1.499 | (3.606) | 581 |

Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes consolidés au 30 juin 2021, des comptes consolidés pro forma au 30 juin 2021 et des comptes combinés au 30 juin 2021 du Groupe établis conformément aux normes comptables françaises.

| | 30 juin 2021 (Comptes consolidés 4 mois) | 30 juin 2021 (Comptes consolidés pro forma 6 mois) | 30 juin 2020 (Comptes combinés 6 mois) |
|---|---|---|---|
| Actif Simplifié (en K€) | | | |
| Immobilisations incorporelles | 50.126 | - | 12.122 |
| dont concessions, brevets et droits assimilés | 4.170 | - | 4.411 |
| dont fonds commercial | 44.525 | - | 6.710 |
| Immobilisations corporelles | | | |
| dont constructions | 32.970 | - | 10.456 |
| dont autres immobilisations corporelles | 12.127 | - | 4.693 |
| dont matériel en crédit-bail | 942 | - | 502 |

| | | | |
|---|--------|---------|---------|
| Immobilisations financières | 263 | - | 3.747 |
| Actif circulant | 23.291 | - | 25.923 |
| dont stocks | 6.941 | - | 6.488 |
| dont clients et comptes rattachés | 4.942 | - | 3.999 |
| dont autres créances | 6.261 | - | 8.054 |
| dont disponibilités et valeurs mobilières de placement | 5.077 | - | 5.869 |
| Passif Simplifié (en K€) | | | |
| Capitaux propres (part du Groupe) | 29.979 | - | (1.182) |
| Dettes | 49.895 | - | 53.191 |
| dont emprunts obligataires convertibles | 17.744 | - | 16.559 |
| dont emprunts auprès des établissements de crédit | 26.738 | - | 27.520 |
| dont dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | |
| dont autres dettes | 5.414 | - | 4.809 |
| | 173 | - | 3.363 |
| Compte de résultat simplifié (en K€) | | | |
| Chiffre d'affaires | 17.607 | 25.172 | 19.904 |
| Résultat d'exploitation | 2.922 | 4.097 | 2.958 |
| Résultat financier | (826) | (1.203) | (937) |
| Résultat exceptionnel | (820) | (780) | (170) |
| Résultat net (part du Groupe) | 806 | 1.401 | 1.473 |
| Flux de trésorerie simplifié (en K€) | | | |
| Flux de trésorerie générés par l'activité | 1.319 | - | 3.850 |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 3.685 | - | (1.892) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations de financement | (3) | - | 2.678 |
| Variation de trésorerie | 5.001 | - | 4.636 |

2.2.2 Informations pro forma
Compte tenu de l'apport-cession des titres de la société Berkem Développement à la Société par la société KENERCY en date du 8 mars 2021, un compte de résultat pro forma de la situation financière non audité a été préparé dans le but de refléter les effets de l'acquisition comme si cette dernière avait été réalisée le 1^{er} janvier 2021. Les données présentées dans ce pro forma correspondent aux six mois d'activité de chacune des sociétés du Groupe, à savoir les flux du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques
Sans objet

Point 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

2.3.1 Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

| Intitulé du risque | Probabilité d'occurrence | Ampleur du risque | Importance du risque |
|---|--------------------------|-------------------|----------------------|
| <i>Risque d'échec dans le développement ou la commercialisation de nouveaux produits, qui s'il concernait un nombre élevé de produits, pourrait remettre en cause la capacité de croissance du Groupe ainsi que la rentabilité de ses investissements</i> | Moyen | Elevé | Elevé |
| <i>Risque de survenance d'un accident industriel majeur pouvant avoir des conséquences importantes sur les capacités de production ou la situation financière du Groupe</i> | Faible | Elevé | Elevé |
| <i>Risque de pollution sur un site, lors du stockage d'un produit ou de son transport et impact pour la santé et l'environnement de produits dangereux, pouvant avoir un effet détarabole significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou l'image du Groupe</i> | Faible | Elevé | Elevé |
| <i>Risque de perte des autorisations d'exploitation et de mise sur le marché, ou de nécessité de devoir se mettre rapidement en conformité avec les différentes réglementations et normes, pouvant nécessiter des investissements significatifs de la part du Groupe ou avoir des impacts négatifs significatifs sur son activité, sa situation financière et ses perspectives de développement</i> | Faible | Elevé | Elevé |
| <i>Risque lié à la propriété intellectuelle et aux savoir-faire du Groupe, et à son incapacité à préserver la confidentialité des formulations ou une protection adéquate de sa propriété intellectuelle</i> | Faible | Elevé | Elevé |
| <i>Risque lié aux différentes réglementations locales et internationales dont le Groupe dépend, dont la complexité et l'évolution constante sont susceptibles d'impacter fortement l'ensemble des activités du Groupe (développement, contrôle, fabrication, stockage, étiquetage, traçabilité et commercialisation)</i> | Moyen | Moyen | Elevé |
| <i>Risque de mise en cause de la responsabilité du Groupe du fait des produits défectueux, dans les cas où un produit distribué par le Groupe n'offrirait pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre, et pouvant résulter en une demande de réparation du dommage issu d'une atteinte à une personne ou à un bien</i> | Faible | Elevé | Elevé |

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| | <i>Risque de liquidité, dans la mesure où toute incapacité éventuelle à disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leurs échéances pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.</i> | Moyen | Elevé | Elevé |
| Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières | | | | |
| Point 3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ? | | | | |
| 3.1.1 | <p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée Les actions de la Société (les « Actions ») dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth (« Euronext Growth ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 12.965.803 actions, d'une valeur nominale de 2,25 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un nombre de 4.103.672 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 38.000.003 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 615.550 actions nouvelles complémentaires (les « Actions Nouvelles Complémentaires ») (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 5.699.993 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>Assimilation aux Actions Existantes Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date du règlement-livraison de l'Offre, tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p>Date de jouissance Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN FR00140069V2</p> | | | |
| 3.1.2 | Devise d'émission / Dénomination : Devise : Euro - Libellé pour les Actions : GROUPE BERKEM - Mnémonique : ALKEM | | | |
| 3.1.3 | <p>Nombre d'actions objet de l'Offre / Valeur nominale des actions Les actions objets de l'Offre ont d'un nombre total de 4.319.655 actions à provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une offre initiale (l'« Offre Initiale ») composée : <ul style="list-style-type: none"> o de 4.103.672 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ; et, o de 215.983 actions existantes cédées par la société KENERCY (l'« Actionnaire Cédant ») (les « Actions Cédées ») - pouvant être portée à un maximum de 4.935.205 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par émission de 615.550 actions nouvelles ; - et pouvant enfin être portée à un maximum de 5.675.486 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par cession de 740.281 actions existantes par l'Actionnaire Cédant (les « Actions Cédées Supplémentaires »). <p>Le montant de cette offre sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 40 millions d'euros dont 38 millions d'euros au titre d'une augmentation de capital (prime d'émission incluse) (avant exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</p> <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires ainsi que les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Valeur nominale unitaire des actions 2,25 euros</p> | | | |
| 3.1.4 | Droits attachés aux actions En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales des actionnaires (iii) droit de vote dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans (à compter de la date de la décision collective instituant ce droit, à savoir le 8 mars 2021) (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. | | | |
| 3.1.5 | Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité A la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 29.173.056,75 euros divisé en 12.965.803 actions d'une valeur nominale de 2,25 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. | | | |
| 3.1.6 | Restrictions à la libre négociabilité des actions Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. | | | |
| 3.1.7 | Politique en matière de dividendes En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. La politique de distribution de dividendes prendra en compte notamment les résultats du Groupe, sa situation financière, les opportunités en matière de croissance externe ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales. | | | |
| Point 3.2 – Où les valeurs mobilières seront elles négociées ? | | | | |
| 3.2.1 | Lieu de négociation des valeurs mobilières : L'inscription des Actions est demandée sur le marché Euronext Growth Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société. | | | |
| Point 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une Garantie ? | | | | |
| 3.3.1 | Sans objet | | | |
| Point 3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ? | | | | |
| 3.4.1 | Principaux risques propres aux valeurs mobilières | Probabilité d'occurrence | Ampleur du risque | Importance du risque |
| | 1. Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société | | | |
| | Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer | Elevé | Elevé | Elevé |
| | Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante | Elevé | Elevé | Elevé |
| | La cession par l'Actionnaire Cédant d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société | Moyen | Moyen | Moyen |
| | 2. Risques liés à l'Offre | | | |
| | A l'issue de l'Offre, Monsieur Olivier FAHY, Président-Directeur Général, conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant entraîner une concentration, même limitée, du contrôle de la Société | Moyen | Moyen | Moyen |

| | L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre | Faible | Moyen | Moyen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------------------------------------|-----------------------------------|---|--|-----------------|-----------------|--------------------------|---|--|-----------------------------------|------------------------|---------|------|------|-----------------|-------------------|---------|---------|---|---------|---------|-------------|---|---------|---------|---------|------------------|-------------------------------------|------------------|---|-----------------|---|-----------------|---|-----------------|---|-----------------|--|
| | L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre | Faible | Moyen | Moyen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur le marché réglementé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Point 4.1 – À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ? | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4.1.1 | <p>Modalités et conditions de l'Offre</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ; o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que définis ci-après).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Dans un premier temps, les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Initiale seront servies en priorité, puis, si et seulement si, la totalité des Actions Nouvelles étaient émises, les Actions Cédées seraient servies. 2) Dans un deuxième temps, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions objets de l'Offre Initiale d'un maximum de 615.550 Actions Nouvelles Complémentaires (la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions objets de l'Offre Initiale. 3) L'Actionnaire Cédant consentira à Joh. Berenberg Gossler & Co. KG une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles Complémentaires (l'« Option de Surallocation »). Ainsi, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, l'Actionnaire Cédant pourra céder un nombre maximum de 740.281 Actions Cédées Supplémentaires. <p>Fourchette indicative de prix et méthodes de Fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,49 et 10,03 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société le 18 novembre 2021. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration le 3 décembre 2021 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « <i>construction du livre d'ordres</i> » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Produit brut et produit net de l'émission des Actions Nouvelles : A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) seraient les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En millions d'euros</th> <th style="text-align: center;">Emission à 75%*</th> <th style="text-align: center;">Emission à 100%</th> <th style="text-align: center;">Après Clause d'Extension</th> <th style="text-align: center;">Après Clause d'Extension et Option de Surallocation**</th> <th style="text-align: center;">Montant des cessions dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit brut</td> <td style="text-align: center;">26,1</td> <td style="text-align: center;">38,0</td> <td style="text-align: center;">43,7</td> <td style="text-align: center;">43,7</td> <td style="text-align: center;">8,9</td> </tr> <tr> <td>Dépenses estimées</td> <td style="text-align: center;">2,7</td> <td style="text-align: center;">3,4</td> <td style="text-align: center;">3,7</td> <td style="text-align: center;">3,7</td> <td style="text-align: center;">0,4</td> </tr> <tr> <td>Produit net</td> <td style="text-align: center;">23,4</td> <td style="text-align: center;">34,6</td> <td style="text-align: center;">40,0</td> <td style="text-align: center;">40,00</td> <td style="text-align: center;">8,4</td> </tr> </tbody> </table> <p>*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, soit 8,49 €.</p> <p>** Il est précisé que seul le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.</p> | | | | En millions d'euros | Emission à 75%* | Emission à 100% | Après Clause d'Extension | Après Clause d'Extension et Option de Surallocation** | Montant des cessions dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation | Produit brut | 26,1 | 38,0 | 43,7 | 43,7 | 8,9 | Dépenses estimées | 2,7 | 3,4 | 3,7 | 3,7 | 0,4 | Produit net | 23,4 | 34,6 | 40,0 | 40,00 | 8,4 | | | | | | | | | | | |
| En millions d'euros | Emission à 75%* | Emission à 100% | Après Clause d'Extension | Après Clause d'Extension et Option de Surallocation** | Montant des cessions dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produit brut | 26,1 | 38,0 | 43,7 | 43,7 | 8,9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses estimées | 2,7 | 3,4 | 3,7 | 3,7 | 0,4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produit net | 23,4 | 34,6 | 40,0 | 40,00 | 8,4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Capitalisation boursière théorique après l'Offre :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Capitalisation boursière théorique – En k€</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Prix d'Offre</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Bas de fourchette 8,49 euros</th> <th style="text-align: center;">Milieu de fourchette 9,26 euros</th> <th style="text-align: center;">Haut de fourchette 10,03 euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emission limitée à 75%</td> <td style="text-align: center;">136.210</td> <td style="text-align: center;">n.a.</td> <td style="text-align: center;">n.a.</td> </tr> <tr> <td>Emission à 100%</td> <td style="text-align: center;">144.920</td> <td style="text-align: center;">158.063</td> <td style="text-align: center;">171.207</td> </tr> <tr> <td>Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">150.146</td> <td style="text-align: center;">163.763</td> <td style="text-align: center;">177.381</td> </tr> <tr> <td>Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">150.146</td> <td style="text-align: center;">163.763</td> <td style="text-align: center;">177.381</td> </tr> </tbody> </table> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 20%;">19 novembre 2021</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF</td> </tr> <tr> <td>22 novembre 2021</td> <td>Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>2 décembre 2021</td> <td>Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions et achats aux guichets) et à 20 heures (souscriptions et achats par Internet)</td> </tr> <tr> <td>3 décembre 2021</td> <td>Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Résultat de la centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la société sur Euronext Growth</td> </tr> <tr> <td>7 décembre 2021</td> <td>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global (Actions Cédées incluses)</td> </tr> <tr> <td>8 décembre 2021</td> <td>Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Groupe Berkem »</td> </tr> </tbody> </table> | | | | Capitalisation boursière théorique – En k€ | Prix d'Offre | | | Bas de fourchette 8,49 euros | Milieu de fourchette 9,26 euros | Haut de fourchette 10,03 euros | Emission limitée à 75% | 136.210 | n.a. | n.a. | Emission à 100% | 144.920 | 158.063 | 171.207 | Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension | 150.146 | 163.763 | 177.381 | Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 150.146 | 163.763 | 177.381 | 19 novembre 2021 | Approbation du Prospectus par l'AMF | 22 novembre 2021 | Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global | 2 décembre 2021 | Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions et achats aux guichets) et à 20 heures (souscriptions et achats par Internet) | 3 décembre 2021 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Résultat de la centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la société sur Euronext Growth | 7 décembre 2021 | Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global (Actions Cédées incluses) | 8 décembre 2021 | Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Groupe Berkem » |
| Capitalisation boursière théorique – En k€ | Prix d'Offre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Bas de fourchette 8,49 euros | Milieu de fourchette 9,26 euros | Haut de fourchette 10,03 euros | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emission limitée à 75% | 136.210 | n.a. | n.a. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emission à 100% | 144.920 | 158.063 | 171.207 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension | 150.146 | 163.763 | 177.381 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 150.146 | 163.763 | 177.381 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 novembre 2021 | Approbation du Prospectus par l'AMF | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 novembre 2021 | Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 décembre 2021 | Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions et achats aux guichets) et à 20 heures (souscriptions et achats par Internet) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 décembre 2021 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Résultat de la centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la société sur Euronext Growth | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 décembre 2021 | Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global (Actions Cédées incluses) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 décembre 2021 | Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Groupe Berkem » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|-----------------|--|
| | Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 7 janvier 2022 | Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation / Fin de la période de stabilisation |
| 11 janvier 2022 | Date de règlement-livraison des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation, dans l'hypothèse d'un exercice de l'Option de Surallocation à la date limite. |

Modalités de souscription et d'achat
Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 décembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Joh. Berenberg Gossler & Co. KG et Midcap, division commerciale de TP ICAP (Europe) SA (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés** ») au plus tard 3 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres
Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 2 décembre 2021 à 20h00 (heure de Paris). Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés (selon lequel des deux a reçu ledit ordre) et ce jusqu'au 3 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements de souscription reçus
A la date de l'approbation du document d'enregistrement de la Société par l'AMF, la Société avait reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs institutionnels pour un montant total de 12,8 millions d'euros, soit 12 millions d'euros de la part de Danske Bank A/S et 0,8 million d'euros de la part de DNCA. Ces deux engagements de souscription sont valables à tout prix en-dessous d'une limite d'un maximum de 10,03 euros par action, soit une valorisation de la Société, pré-réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse, de 130 millions d'euros.
A la date d'approbation du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription supplémentaires pour un montant total de 11,3 millions d'euros :

| Montant des engagements de souscription | Montant des engagements de souscription |
|---|---|
| Lombard Odier | 5 millions d'euros |
| Lupus Alpha | 3,5 millions d'euros |
| Financière Arbevel | 1,2 million d'euros |
| Hermitage Gestion Privée | 1 million d'euros |
| P. Hottinguer & Cie | 0,6 million d'euros |

L'ensemble des engagements de souscription reçus représentent au total 24,1 millions d'euros, soit environ 60 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix. Les différents engagements reçus dans le cadre de l'Offre ne sont pas rémunérés et sont formulés à tout prix au sein de la fourchette indicative de prix.

Engagement d'abstention de la Société
Durée : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation
L'Actionnaire Cédant détenant préalablement à l'Offre 100% du capital et des droits de vote de la Société, Monsieur Stanislas FAHY, qui détient une action de la Société à la date d'approbation du Prospectus, ainsi que les membres de la direction de la Société, ont consenti aux Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés un engagement de conservation pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Garantie
L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Dans l'hypothèse où les ordres reçus n'atteindraient pas 75% du nombre initialement prévu d'Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée.

Actionnariat après l'Offre
A l'issue de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
|------------------------------|-------------------|----------------|----------------------|
| Société KENERCY ¹ | 12.749.819 | 74,69% | 74,69% |
| M. Stanislas FAHY | 1 | 0,00% | 0,00% |
| Danske Bank A/S ² | 1.295.896 | 7,59% | 7,59% |
| Flottant ³ | 3.023.759 | 17,72% | 17,72% |
| TOTAL | 17.069.475 | 100,00% | 100,00% |

¹La société KENERCY, anciennement dénommée HOF, est une société à responsabilité limitée dont M. Olivier FAHY est le gérant et qu'il détient à hauteur de 98,47% à la date d'approbation du Prospectus ; le solde du capital étant des parts d'autocontrôle.
² Dans l'hypothèse où son ordre serait servi intégralement.
³ Y compris les investisseurs ayant pris des engagements de souscription dont la participation au capital ne dépassera pas 5% du capital, dans l'hypothèse où leurs ordres seraient servis intégralement.

4.1.2 Estimation des dépenses totales liées à l'émission
Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 3,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

4.1.3 Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société : Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, (après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission) :

| (en euros par action) | Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020 |
|--|---|
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,00 € |
| Après émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) | 1,46 € |
| Après émission de 4.103.672 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale) | 2,03 € |
| Après émission de 4.719.222 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension | 2,26 € |

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre : L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détendrait à la date d'approbation du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en %) |
|---|---------------------------------------|
| Avant l'Offre | 1,00% |
| Après l'émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (réduction de l'émission d'Actions Nouvelles à 75% de | 0,81% |

| | | |
|---|---|-------|
| | son montant initial) | |
| | Après l'émission de 4.103.672 Actions Nouvelles | 0,76% |
| | Après l'émission de 4.716.222 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Complémentaires (Exercice intégral de la Clause d'Extension) | 0,73% |
| 4.1.4 | Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur | |
| | Sans objet | |
| Point 4.2 – Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ? | | |
| 4.2.1 | Une partie des actions offertes dans le cadre de l'Offre Initiale et les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront de la cession d'Actions Existantes par la société KENERCY (société à responsabilité limitée, anciennement dénommée HOF, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert, 33290 Blanquefort, détenue à 98,47% par M. Olivier FAHY ; le solde du capital étant des parts d'autocontrôle. Ses activités sont régies par le droit français et son pays d'origine est la France) | |
| Point 4.3 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ? | | |
| 4.3.1 | <p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> <p>L'émission d'Actions Nouvelles et l'inscription des Actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth sont destinées à doter Groupe Berkem des moyens nécessaires pour financer son développement et optimiser sa structure financière. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, qui s'élève à environ 34,6 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, exclusion faite du produit de la cession des actions cédées dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation et avant exercice de la Clause d'Extension), selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 50% pour l'optimisation de la structure financière du Groupe notamment pour financer en partie le remboursement des obligations convertibles en actions (qui seront remboursées à hauteur d'environ 18,5 millions d'euros dont 17,8 millions d'euros de principal auxquels s'ajouteront les intérêts courus et capitalisés depuis le 30 juin 2021) et l'exercice des options d'acquisition des ADP₂₀₁₅ Berkem Développement (à hauteur de 3,5 millions d'euros) et ADP₂₀₁₅ Berkem (à hauteur de 2 millions d'euros) ; - Environ 25% pour le financement de l'expansion géographique ; et - Environ 25% pour renforcer la capacité d'investissement du Groupe dans le cadre de la poursuite d'opérations de croissance externe. <p>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, qui s'élève à environ 40,0 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, exclusion faite du produit de la cession des actions cédées dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation), serait affecté aux trois catégories visées ci-dessus selon la répartition suivante : 45%, 27,5% et 27,5%.</p> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative, les fonds levés seraient alloués pour l'essentiel à l'optimisation de la structure financière du Groupe.</p> <p>L'inscription aux négociations sur Euronext Growth de ses actions devrait permettre, en outre, à Groupe Berkem de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales.</p> | |
| 4.3.2 | <p>Convention de placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « Contrat de Placement ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 3 décembre 2021). Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'inscription aux négociations sur Euronext Growth des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées rétroactivement, étant précisé que les actions ne coteront pas sous la forme de « promesses d'actions » entre la date de résultat de l'Offre et de règlement-livraison des actions objets de l'Offre. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'inscription aux négociations sur Euronext Growth des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de Placement ne prévoit pas d'engagement de prise ferme et ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> | |
| 4.3.3 | <p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission /l'Offre</p> <p>Midcap, division commerciale de TP ICAP (Europe) SA (le « Listing Sponsor ») et les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>La société KENERCY, actionnaire détenant l'intégralité des actions de la Société sauf une et contrôlée par M. Olivier FAHY, Président-Directeur Général de la Société, cèdera des Actions Existantes dans le cadre de l'Offre.</p> | |

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Olivier FAHY, Président Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Blanquefort

Le 19 novembre 2021

M. Olivier FAHY
Président Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

M. Anthony LABRUGNAS
Directeur administratif et financier
Adresse : 20, rue Jean Duvert – 33290 Blanquefort
Téléphone : +33 (0) 5 64 31 06 60
Courriel : investisseurs@berkem.com

1.4. Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert

Néant.

1.5. Informations provenant d'un tiers

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse par référence dans le Prospectus.

1.6. Contrôle du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date d'approbation du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

Pour répondre aux exigences du règlement (UE) 2017/1129 applicables depuis le 21 juillet 2019, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-après) destinées à être admises à la négociation sont présentés dans la présente section. Les facteurs de risque ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société compte tenu de leur incidence négative sur les valeurs mobilières et de leur probabilité de survenance.

| Principaux risques propres aux valeurs mobilières | Probabilité d'occurrence | Ampleur du risque | Importance du risque |
|--|--------------------------|-------------------|----------------------|
| 1. Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société | | | |
| Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer | Elevé | Elevé | Elevé |
| Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante | Elevé | Elevé | Elevé |
| La cession par l'Actionnaire Cédant d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société | Moyen | Moyen | Moyen |
| 2. Risques liés à l'Offre | | | |
| A l'issue de l'Offre, Monsieur Olivier FAHY, Président-Directeur Général, conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant entraîner une concentration, même limitée, du contrôle de la Société | Moyen | Moyen | Moyen |
| L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre | Faible | Moyen | Moyen |
| L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre | Faible | Moyen | Moyen |

1. Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

La cession par la société KENERCY d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

La société KENERCY détiendra 74,69% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et 67,91% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis ci-après). La Société et la société KENERCY sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions usuelles, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits à la section 7.4 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où la société KENERCY déciderait de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de son engagement de conservation consenti au bénéfice du Chef de File et Teneur de Livre ou avant son expiration en cas de levée de son engagement par le Chef de File et Teneur de Livre ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

2. Risques liés à l'Offre

Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur

A la date de la Note d'Opération, Monsieur Olivier FAHY, fondateur, contrôle la Société à hauteur de 100% indirectement par l'intermédiaire de la société KENERCY.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, Monsieur Olivier FAHY conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant ainsi conduire à une concentration, même limitée, du contrôle de la Société. Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, en cas de limitation de l'Offre à 75%, sa participation s'élèverait à 80,82% du capital de

la Société et ses droits de vote s'élèveraient à 80,82%. La participation des autres actionnaires serait alors limitée à 19,18%.

Monsieur Olivier FAHY conservera une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire, telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

Enfin, les actions conservées par la société KENERCY seront détenues sous la forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après de la décision collective instituant ce droit, à savoir le 8 mars 2021.

L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre de 3.077.754 actions nouvelles (représentant un montant de 26.130.131 euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini ci-après), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société représentent 60,25% de l'émission initiale (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et Option de Surallocation).

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourra ainsi être résilié par le Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre.

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Si le Contrat de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation, étant précisé que les actions ne coteront pas sous la forme de « Promesses d'actions » entre la date de résultat de l'Offre et de règlement-livraison des actions objets de l'Offre.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date d'approbation du Prospectus, le Groupe dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority – ESMA32-382-1138, paragraphes 166 et 175, mars 2021), le tableau suivant, établi sur la base des informations financières non-auditées de la Société, présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net du groupe au 30 septembre 2021.

| Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité) | 30 septembre 2021 |
|---|-------------------|
| Total des dettes courantes ⁽¹⁾ (y compris la fraction courante des dettes non courantes) | 8 084 |
| - cautionnées ⁽²⁾ | 2 603 |
| - garanties ⁽³⁾ | 3 282 |
| - non cautionnées / non garanties | 2 199 |
| Total des dettes non courantes ⁽⁴⁾ (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes) | 36 892 |
| - cautionnées | 0 |
| - garanties ⁽³⁾ | 34 101 |
| - non cautionnées / non garanties | 2 791 |
| Capitaux propres ⁽⁵⁾ | 29 173 |
| - Capital social | 29 173 |
| - Réserve légale ⁽⁶⁾ | 0 |
| - Autres réserves ⁽⁷⁾ | 0 |
| Total | 74 149 |

(1) Les dettes courantes incluent la fraction à moins d'un an des emprunts auprès des établissements de crédits pour 5 904 milliers d'euros, la fraction à moins d'un an des emprunts de crédit-bail pour 582 milliers d'euros, la fraction à moins d'un an des emprunts obligataires pour 1 028 milliers d'euros et la trésorerie passive pour 570 milliers d'euros.

(2) Il s'agit des cautions reçues de BPI France au titre des prêts garantis par l'Etat.

(3) Les garanties concernent principalement les nantisements de titres donnés en garantie des prêts seniors et des Obligations Convertibles.

(4) Les dettes non courantes incluent la fraction à plus d'un an des emprunts auprès des établissements de crédits pour 17 622 milliers d'euros, les emprunts obligataires pour 17 953 milliers d'euros et la fraction à plus d'un an des emprunts de crédit-bail pour 1 317 milliers d'euros.

(5) Hors résultat de la période du 8 mars au 30 septembre 2021.

(6) Les comptes consolidés du groupe n'incluent pas de réserve légale. Le montant présenté correspond à la réserve légale de la société Berkem Développement telle que comptabilisée au 30 septembre 2021 dans le bilan statutaire de la société.

(7) Les autres réserves incluent les réserves groupe et les réserves de conversion.

| Endettement net de la Société (en milliers d'euros / non audité) | 30 septembre 2021 |
|---|-------------------|
| A - Trésorerie | 4 446 |
| B - Équivalent de trésorerie ⁽¹⁾ | 70 |
| C - Autres actifs financiers courants | 0 |
| D - Liquidité (A + B + C) | 4 516 |
| E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) ⁽²⁾ | 4 736 |

| | |
|--|---------------|
| F - Fraction courante des dettes financières non courantes ⁽³⁾ | 3 348 |
| G - Endettement financier courant (E + F) | 8 084 |
| H - Endettement financier courant net (G - D) | 3 568 |
| I - Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽⁴⁾ | 18 939 |
| J - Instruments de dette | 17 953 |
| K - Fournisseurs et autres créiteurs non courants ⁽⁵⁾ | 1 120 |
| L - Endettement financier non courant (I + J + K) | 38 012 |
| M - Endettement financier total (H + L) | 41 580 |

(1) Il s'agit de valeurs mobilières de placement.

(2) Il s'agit des emprunts de moins d'un an auprès des établissements de crédits pour 3 138 milliers d'euros, de la fraction à moins d'un an des emprunts obligataires pour 1 028 milliers d'euros et de la trésorerie passive pour 570 milliers d'euros.

(3) Il s'agit de la fraction à moins d'un an des emprunts auprès des établissements de crédits pour 2 766 milliers d'euros et des emprunts de crédit-bail pour 582 milliers d'euros.

(4) Il s'agit de la fraction à plus d'un an des emprunts auprès des établissements de crédits pour 17 622 milliers d'euros et des emprunts de crédit-bail pour 1 317 milliers d'euros.

(5) Il s'agit des obligations au titre des régimes à prestations définies.

La société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus ou dans les notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2021.

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Listing Sponsor et les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

La société KENERCY, actionnaire détenant l'intégralité des actions de la Société sauf une et contrôlée par M. Olivier FAHY, Président-Directeur Général de la Société, cèdera des Actions Existantes dans le cadre de l'Offre.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth sont destinées à doter Groupe Berkem des moyens nécessaires pour financer son développement et optimiser sa structure financière. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, qui s'élève à environ 34,6 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, exclusion faite du produit de la cession des actions cédées dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation et avant exercice de la Clause d'Extension), selon la répartition suivante :

- Environ 50% pour l'optimisation de la structure financière du Groupe notamment pour financer en partie le remboursement des obligations convertibles en actions (qui seront remboursées à hauteur d'environ 18,5 millions d'euros dont 17,8 millions d'euros de principal auxquels s'ajouteront les intérêts courus et capitalisés depuis le 30 juin 2021) et l'exercice des options d'acquisition des ADP₂₀₁₅ Berkem Développement (à hauteur de 3,5 millions d'euros) et ADP₂₀₁₅ Berkem (à hauteur de 2 millions d'euros) ;
- Environ 25% pour le financement de l'expansion géographique ; et
- Environ 25% pour renforcer la capacité d'investissement du Groupe dans le cadre de la poursuite d'opérations de croissance externe.

En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, qui s'élève à environ 40 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, exclusion faite du produit de la cession des actions cédées dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation), serait affecté aux trois catégories visées ci-dessus selon la répartition suivante : 45%, 27,5% et 27,5%

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, sur la base du prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative, les fonds levés seraient alloués pour l'essentiel à l'optimisation de la structure financière du Groupe.

L'inscription aux négociations sur Euronext Growth de ses actions devrait permettre, en outre, à Groupe Berkem de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société (les « **Actions** ») dont l'inscription aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 12.965.803 actions, d'une valeur nominale de 2,25 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre de 4.103.672 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 38.000.003 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ;
- pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 615.550 actions nouvelles complémentaires (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 5.699.993 euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Les actions objets de l'Offre sont d'un nombre total de 4.319.655 actions à provenir d'une offre initiale (l'« **Offre Initiale** ») composée :

- o de 4.103.672 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ; et,
- o de 215.983 actions existantes cédées par la société KENERCY (l'« **Actionnaire Cédant** ») (les « **Actions Cédées** »)
- pouvant être porté à un maximum de 4.935.205 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par émission de 615.550 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »)
- et pouvant enfin être porté à un maximum de 5.675.486 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par cession de 740.281 actions existantes par l'Actionnaire Cédant (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires, les Actions Cédées et les Actions Cédées Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date de règlement-livraison de l'Offre).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Groupe Berkem

Code ISIN

FR00140069V2

Mnémonique

ALKEM

Secteur d'activité ICB

1357 - Specialty Chemicals

LEI

969500033I1Y9I2ZN360

Première cotation et négociation des actions

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 3 décembre 2021, et les négociations devraient débiter le 8 décembre 2021, sur une ligne de cotation unique intitulée « GROUPE BERKEM ».

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust (14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 7 décembre 2021.

4.4. Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2021 sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth et dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 19.2 « Acte constitutif des Statuts » du Document d'Enregistrement.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (se référer à la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au section 18.4 du Document d'Enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de la décision collective instituant ce droit, à savoir le 8 mars 2021, n'est pas prise en compte.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit communiquer à la société les informations visées à l'article L.233-7, I du Code de commerce (notamment le nombre total d'actions ou de droits de vote détenus par l'intéressé ou assimilés par l'effet de l'article L.233-9 du Code

de commerce), au plus tard avant la clôture des négociations du 4^{ème} jour de négociation suivant le jour du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale concernée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le respect de cette obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuils ne dispense en aucun cas, toute personne physique ou morale, du respect des obligations déclaratives prévues par les dispositions législatives et réglementaires (y compris celles du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des règles de marchés en vigueur).

Les seuils légaux sur le marché Euronext Growth sont applicables à la Société. Tout franchissement direct ou indirect des seuils légaux de 50% et 95% du capital ou des droits de vote d'un émetteur dont les actions sont admises sur Euronext Growth, par un actionnaire agissant seul ou de concert, devront être déclaré à la société et à l'AMF.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale mixte en date du 26 avril 2021

L'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires, et le cas échéant, des Actions Nouvelles Complémentaires a été autorisée par la 5^{ème} résolution et la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 26 avril 2021. Le texte des résolutions susvisées est reproduit ci-après.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public au sens du point d) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 à l'occasion de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et L.22-10-49 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public au sens du point d) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 à l'occasion de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth à Paris, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation.
3. **décide** de fixer à vingt-neuf millions cent soixante-treize mille cinquante-six euros (29.173.056 €) (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, étant précisé que:
 - i. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la onzième résolution ci-après,
 - ii. à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
4. **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
 - i. limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - ii. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
 - iii. offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
5. **décide** que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, à l'occasion de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth à Paris, résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « *construction du livre d'ordre* » telle que développée par les usages professionnels.
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - i. d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires à émettre, avec ou sans prime,
 - ii. de fixer les montants à émettre (y compris dans le cadre d'une clause d'extension répondant aux pratiques de place et aux exigences des autorités de marchés compétentes), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions à émettre et leur mode de libération,
 - iii. de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - iv. de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,

- v. à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - vi. prendre toute décision en vue de l'admission des actions ainsi émises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth à Paris et, plus généralement,
 - vii. prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
7. **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider, en une ou plusieurs fois, d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des quatrième à septième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (*soit à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale*), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.
2. **décide** que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quatrième à septième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la onzième résolution ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - i. d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - ii. de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange,

conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- iii. de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- iv. de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- v. à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- vi. prendre toute décision en vue de l'admission des actions ainsi émises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth à Paris et, plus généralement,
- vii. prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

4.6.2. Conseil d'administration en date du 18 novembre 2021

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 novembre 2021, a :

- Décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 9.233.262 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 4.103.672 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,25 euros chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 4.719.222 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension ;
- Constaté qu'un maximum de 215.983 Actions Cédées seront cédées par la société KENERCY dans le cadre de l'Offre Initiale ;
- Constaté qu'un maximum de 740.281 Actions Cédées Supplémentaires seront cédées par la société KENERCY au titre de l'Option de Surallocation ; et
- Fixé la fourchette indicative du prix de l'offre entre 8,49 euros et 10,03 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 3 décembre 2021.

4.7. Date prévue du règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires ainsi que pour le règlement-livraison de l'Offre (y compris des Actions Cédées) est le 7 décembre 2021, selon le calendrier indicatif.

Le règlement-livraison des Actions Cédées Supplémentaires est prévu au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date limite de l'Option de Surallocation, soit le 11 janvier 2022.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure à la section 7.4 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11. Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable, notamment, aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions.

Ces informations ne constituent qu'un simple résumé, fourni à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires pouvant être assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations dont il est fait état dans la présente Note d'Opération n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès

de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité qui serait applicable à leur cas particulier à raison de l'acquisition, de la détention ou de la cession des actions de la Société.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, cette dernière pouvant éventuellement être modifiée par la convention fiscale internationale signée, le cas échéant, entre la France et cet État.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Les informations contenues dans la présente sous-section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer à certains actionnaires personnes physiques ou morales ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France.

4.11.1.1. Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne détenant pas les actions de la Société par l'intermédiaire d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») ou d'un PEA destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA PME-ETI »)

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires personnes physiques, résidents fiscaux de France, qui viendraient à détenir les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et en dehors du cadre d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer le régime fiscal qui serait applicable à leur situation personnelle.

Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Les dividendes régulièrement versés aux actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France sont soumis (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% pour leur montant brut (dit Prélèvement Forfaitaire Unique ou « **PFU** ») ou (ii) sur option expresse et irrévocable du contribuable exercée dans sa déclaration d'ensemble des revenus, au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%. Il convient de noter que l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Il n'est donc pas possible d'être imposé au barème progressif pour certains revenus, et au PFU pour d'autres au titre d'une même année.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 *sexies* du Code général des impôts (« **CGI** »), les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 250 000 € et inférieure ou égale à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 500 000 € et inférieure ou égale à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% sur la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1. du IV de l'article 1417 du CGI (le « **Revenu Fiscal de Référence** »). Le Revenu Fiscal de Référence comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés, le cas échéant, avant application de l'abattement de 40% mentionné ci-dessus.

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%

Conformément aux dispositions de l'article 117 *quater* du CGI, et sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement

forfaitaire non libératoire (« **PFNL** ») au taux de 12,8%, lequel est assis sur le montant brut des revenus distribués par la Société.

Si l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les revenus sont déclarés et le prélèvement est effectué par ce dernier. Le PFNL est versé au Trésor par l'établissement payeur dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI. Pour cela, les contribuables doivent produire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur à ces seuils. Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant (*i.e.*, 50 000 € ou 75 000 € selon les cas) sont assujetties au PFNL. Dans ce cas, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit (i) par le contribuable lui-même, soit (ii) par la personne qui assure le paiement des revenus, (a) lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne (« **UE** »), ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (« **EEE** ») ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et (b) qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Le PFNL n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la CEHR. Toutefois, il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent éventuel est restituable.

En pratique, dès lors que les taux du PFNL et du PFU sont identiques, l'imposition des dividendes soumis au PFU est réalisée à la source au moment du PFNL.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le PFNL de 12,8% décrit ci-dessus soit ou non applicable, et que les dividendes soient imposés au PFU ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%. Ce taux global comprend :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le PFNL de 12,8% décrit ci-dessus, lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le PFNL ne s'applique pas.

Lorsque les dividendes distribués par la Société sont soumis au PFU entre les mains de l'actionnaire, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable de ce dernier. En cas d'option globale effectuée par le contribuable pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seule la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement, à hauteur de 6,8%.

Retenue à la source

En principe, les dividendes versés aux actionnaires dont la résidence fiscale est située en France ne sont pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, conformément aux articles 119 *bis*, 2 et 187, 2 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux visés au 2° du 2 *bis* de cet article, une retenue à la source au taux de 75% est applicable au montant brut des dividendes mis en paiement à moins que la Société n'apporte la preuve que la

distribution de ces revenus dans cet État ou territoire n'a ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.

La liste des ETNC est en principe publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

4.11.1.2. Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants s'appliquent aux actionnaires personnes morales ayant leur siège social en France, soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront directement.

Retenue à la source

Les dividendes versés aux actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France ne sont en principe soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, conformément aux articles 119 *bis*, 2 et 187, 2 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans ETNC autre que ceux visés au 2° du 2 *bis* de cet article, une retenue à la source au taux de 75% est applicable au montant brut des dividendes mis en paiement à moins que la Société n'apporte la preuve que la distribution de ces revenus dans cet État ou territoire n'a ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le domicile fiscal ou le lieu du siège social du bénéficiaire de ces revenus.

La liste des ETNC est en principe publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Impôt sur les sociétés

Les dividendes perçus par les personnes morales dont la résidence fiscale est située en France sont en principe soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés, fixé à 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés qui excède 763 000 € par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Certaines entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219, I b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les premiers 38 120 euros de bénéfice imposable et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital social de la Société, en pleine propriété ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société actionnaire ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.11.1.3. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les informations contenues dans la présente sous-section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer aux actionnaires qui n'ont pas leur résidence fiscale au sens de l'article 4 B du CGI ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations s'appliquent sous réserve des dispositions pertinentes des conventions fiscales internationales conclues, le cas échéant, entre la France et l'Etat de résidence fiscale de l'actionnaire.

Retenue à la source de droit commun

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé :

- à 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;

- à 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui (i) a son siège dans un État membre de l'UE ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable ; et
- au taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun dans tous les autres cas, soit 26,5% en 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Retenue à la source au taux de 75%

Toutefois, conformément aux articles 119 *bis*, 2 et 187, 2 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que ceux visés au 2° du 2 *bis* de cet article, une retenue à la source au taux de 75% est applicable au montant brut des dividendes mis en paiement à moins que la Société n'apporte la preuve que la distribution de ces revenus dans cet État ou territoire n'a ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le domicile fiscal ou le lieu du siège social du bénéficiaire de ces revenus.

La liste des ETNC est en principe publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Réduction, suppression ou restitution temporaire de retenue à la source

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales qui sont les bénéficiaires effectifs des dividendes distribués par la Société, à condition que toutes les conditions visées par cet article et par la doctrine administrative en vigueur (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703) soient respectées, et notamment que ces actionnaires :
 - (a) aient leur siège de direction effective dans un État de l'UE ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et ne sont pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'UE ou de l'EEE ;
 - (b) revêtent l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ;
 - (c) détiennent une participation « qualifiante » dans la Société, c'est-à-dire au moins 10% du capital de la Société, de manière ininterrompue, pendant au moins deux ans (ce pourcentage pouvant être ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 *bis* du CGI) ;
 - (d) soient passibles, dans l'Etat membre de l'UE ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'EEE où ils ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonéré.

L'exonération de retenue à la source prévue par cet article ne s'applique toutefois pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de cet article, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents.

- (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales sous réserve que l'ensemble des conditions visées par cet article soient respectées, et notamment que :
 - (a) le siège de ces actionnaires soit situé dans (x) un Etat membre de l'UE, (y) dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres

mesures et n'étant pas un ETNC, ou (z) dans un État non membre de l'UE ou non partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la Société ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de la Société ;

- (b) le résultat fiscal de l'actionnaire, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé son siège, soit déficitaire ; et
 - (c) l'actionnaire fasse, à la date de la perception du revenu ou de la réalisation du profit, l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou si une telle procédure n'existe pas dans l'Etat dans lequel il a son siège social, il est, à cette date, en état de cessation des paiements et son redressement est manifestement impossible).
- (iii) de l'article 119 *bis*, 2 du CGI applicable aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger, sous réserve que toutes les conditions prévues par cet article et par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006) soient satisfaites, et notamment que ces organismes de placement collectifs :
- (a) soient situés dans un Etat membre de l'UE ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
 - (b) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
 - (c) présentent des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français visés par cet article.
- (iv) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.

De plus, un mécanisme de restitution temporaire de la retenue à la source éventuellement prélevée par la Société peut être accordée aux actionnaires personnes morales dont le siège est situé dans un Etat visé au (a) du (ii) ci-dessus, si les conditions visées par l'article 235 *quater* du CGI sont satisfaites (et notamment que son résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé son siège, soit déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les dividendes sont perçus). La retenue à la source reste toutefois due par l'actionnaire lorsque le résultat fiscal de ce dernier devient bénéficiaire, ou dans les autres cas visés par l'article 235 *quater* du CGI.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction, d'une exonération ou d'une restitution temporaire de retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des dispositifs de réduction, d'exonération et de restitution temporaire de retenues à la source mentionnées ci-dessus et, le cas échéant, des conventions fiscales internationales (et notamment celles prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source).

4.11.2. Régime spécial du PEA et du PEA PME-ETI

Les paragraphes suivants s'appliquent aux actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui viendraient à détenir les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé par l'intermédiaire d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI.

Ouverture d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI

Les PEA et PEA PME-ETI permettent d'investir notamment en actions ordinaires émises par certaines sociétés éligibles et de bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et plus-values réalisées dans le cadre de ces dispositifs.

La Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (la « **Loi Pacte** ») a ouvert la possibilité à toute personne physique majeure ayant son domicile fiscal en France d'ouvrir un PEA. En pratique, un PEA peut donc être ouvert par un contribuable, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, et les personnes majeures rattachées à leur foyer fiscal dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Une même personne physique ne peut être titulaire que d'un seul PEA, et un PEA ne peut avoir qu'un seul titulaire. Au sein d'un couple soumis à une imposition commune, chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité peut ouvrir un PEA.

Le plafond de versement dans un PEA est fixé à 150 000 €. Ce plafond est réduit à 20 000 € lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Toutefois, les dispositions de la Loi Pacte concernant les personnes physiques majeures rattachées au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI ne s'appliquent pas au PEA PME-ETI. Par conséquent, un PEA PME-ETI ne peut être ouvert que par un contribuable dont le domicile fiscal est situé en France, ou son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Chaque contribuable ou chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune ne peut être titulaire que d'un PEA PME-ETI et un PEA PME-ETI ne peut avoir qu'un titulaire.

Le plafond de versement dans un PEA PME-ETI est fixé à 225 000 €.

Lorsque le titulaire d'un PEA PME-ETI est également titulaire d'un PEA, l'ensemble des versements en numéraire effectués sur ces deux plans depuis leur ouverture ne peut excéder la limite de 225 000 €.

Emplois autorisés

Les versements effectués sur un PEA peuvent être employés, notamment, dans la souscription ou l'acquisition d'actions ordinaires de sociétés (i) ayant leur siège en France ou dans un État membre de l'UE, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (ii) soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent dans les conditions de droit commun.

Les versements effectués sur un PEA PME-ETI peuvent être employés, notamment, dans la souscription ou l'acquisition d'actions ordinaires de sociétés répondant aux conditions visées au paragraphe précédent, et qui qualifient d'entreprises de taille intermédiaire, c'est-à-dire d'entreprises qui :

- d'une part, occupent moins de 5 000 personnes ; et
- d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

L'appréciation de ces seuils financiers et d'effectifs peut être effectuée sur la base des comptes consolidés de la société émettrice lorsque (i) les titres de cette dernière sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, et (ii) la capitalisation boursière de la société émettrice est inférieure à un milliard d'euros (ou que cette capitalisation boursière a été inférieure à ce plafond à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice).

Il convient de noter par ailleurs que les sommes versées sur un PEA ou un PEA PME-ETI ne peuvent être employées dans l'acquisition de titres détenus hors de ce plan par (i) le titulaire du plan, (ii) son conjoint, (iii) le partenaire auquel le titulaire du plan est lié par un pacte civil de solidarité ou (iv) leurs ascendants ou descendants.

De plus, le titulaire d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité et leurs ascendants et descendants ne doivent pas, pendant la durée du plan, détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires de sociétés dont les titres figurent dans le plan ou avoir détenu une telle participation à un moment quelconque au cours des cinq années précédant l'acquisition de ces titres dans le cadre du PEA ou PEA PME-ETI.

Régime fiscal

Sous certaines conditions, le PEA et le PEA PME-ETI ouvrent droit aux mêmes avantages fiscaux :

- pendant la durée de vie du plan, les dividendes distribués par des sociétés cotées, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du plan sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, à condition d'être maintenus dans le PEA ou PEA PME-ETI ; et
- au moment de la clôture du plan ou lors d'un retrait partiel (si cette clôture ou retrait intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA ou du PEA PME-ETI), le gain net réalisé

depuis l'ouverture du plan est exonéré d'impôt sur le revenu. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA ou PEA PME-ETI est imposable au PFU au taux de 12,8% (sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu), auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Eligibilité des actions de la Société au PEA et PEA-PME ETI

A la date de la présente Note d'Opération, les actions ordinaires de la Société constituent des emplois autorisés au PEA et au PEA PME-ETI pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

4.11.3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 *ter* ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par un acte (passé en France ou à l'étranger), au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession des actions ou leur valeur vénale si elle est supérieure.

4.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil

Sans objet.

4.13. Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Les Actions Cédées ainsi que, le cas échéant les Actions Cédées Supplémentaires, proviennent de la société KENERCY (société à responsabilité limitée, anciennement dénommée HOF, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert, 33290 Blanquefort, détenue à 98,47% par M. Olivier FAHY ; le solde du capital étant des parts d'autocontrôle. Ses activités sont régies par le droit français et son pays d'origine est la France).

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché :

- d'un nombre maximum de 4.103.672 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 215.983 Actions Cédées,
- pouvant être porté à un nombre maximum de 4.719.222 Actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et,
- pouvant être porté à un nombre maximum de 5.675.486 Actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est précisé que :

- 1) Dans un premier temps, les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Initiale seront servies en priorité, puis, si et seulement si, la totalité des Actions Nouvelles étaient émises, les Actions Cédées seraient servies.
- 2) Dans un deuxième temps, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions objets de l'Offre Initiale d'un maximum de 615.550 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »), dont l'exercice se fera de manière prioritaire par rapport à l'Option de Surallocation (détaillée ci-dessous). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit le 3 décembre 2021 selon le calendrier indicatif.
- 3) L'Actionnaire Cédant consentira à Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG (ou toute entité agissant pour son compte), en qualité d'Agent Stabilisateur, une Option de Surallocation permettant la cession d'un nombre maximum de 740.281 Actions Cédées Supplémentaires par l'Actionnaire Cédant.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Calendrier indicatif de l'opération :

| | |
|------------------|---|
| 19 novembre 2021 | Approbation du Prospectus par l'AMF |
| 22 novembre 2021 | Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du |

| | |
|-----------------|--|
| | Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 2 décembre 2021 | Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions et achats aux guichets) et à 20 heures (souscriptions et achats par Internet) |
| 3 décembre 2021 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Résultat de la centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la société sur Euronext Growth |
| 7 décembre 2021 | Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global (Actions Cédées incluses) |
| 8 décembre 2021 | Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Groupe Berkem » Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 7 janvier 2022 | Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle |
| 11 janvier 2021 | Date de règlement-livraison des Actions Cédées Supplémentaires, dans l'hypothèse d'un exercice de l'Option de Surallocation à la date limite |

5.1.2. Montant de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) seraient les suivants :

| <i>En millions d'euros</i> | Emission à 75%* | Emission à 100% | Après Clause d'Extension | Après Clause d'Extension et Option de Surallocation** | Montant des cessions dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation |
|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|---|--|
| Produit brut | 26,1 | 38,00 | 43,7 | 43,7 | 8,9 |
| Dépenses estimées | 2,7 | 3,4 | 3,7 | 3,7 | 0,4 |
| Produit net | 23,4 | 34,6 | 40,0 | 40,0 | 8,4 |

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, soit 8,49 €.

** Il est précisé que seul le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre Initiale et de l'Option de Surallocation.

Le montant définitif de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 3 décembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

| Capitalisation boursière théorique – En k€ | Prix d'Offre | | |
|---|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| | Bas de fourchette 8,49 euros | Milieu de fourchette 9,26 euros | Haut de fourchette 10,03 euros |
| Emission limitée à 75% | 136.210 | n.a. | n.a. |
| Emission à 100% | 144.920 | 158.063 | 171.207 |
| Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension | 150.146 | 163.763 | 177.381 |
| Emission à 100% après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 150.146 | 163.763 | 177.381 |

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 22 novembre 2021 et prendra fin le 2 décembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 décembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Growth relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription ou d'achat reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 2 décembre 2021 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 3 décembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 22 novembre 2021 et prendra fin le 3 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 3 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Lire Associés (selon lequel des deux a reçu ledit ordre) et ce jusqu'au 3 décembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (se référer à la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 3 décembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation et suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles et, le cas échéant des Actions Nouvelles Complémentaires, soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du nombre d'actions initialement envisagé, soit la souscription d'un nombre minimum de 3.077.754 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Se référer respectivement aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 décembre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 3 décembre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 7 décembre 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant, des Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de la Clause d'Extension est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 7 décembre 2021.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre Initiale est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 7 décembre 2021.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 11 janvier 2022.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ou des acquisitions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 3 décembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offres

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement privé en France ; et

- un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« **EUWA** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Offertes visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des Actions Offertes » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) de l'Ordre, (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de l'Ordre) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autre que des Personnes qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus. Toute contravention à la section 21 de l'Ordre par une personne habilitée peut faire l'objet d'une sanction pénale et tous les contrats conclus en lien avec la promotion financière en cause ne seront pas applicables.

Si le régime d'exemption prévu dans l'Ordre n'est pas applicable à une promotion financière, celle-ci devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autorité compétente conformément au chapitre 4 du code de conduite de la Financial Conduct Authority.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions de l'Ordre applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de l'Ordre) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) de l'Ordre ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.1.3. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

A la date de la Note d'Opération, aucun membre du conseil d'administration de la Société ou de la direction du Groupe n'a l'intention de participer à l'Offre.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société avait reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs institutionnels pour un montant total de 12,8 millions d'euros, soit 12 millions d'euros de la part de Danske Bank A/S et 0,8 million d'euros de la part de DNCA. Ces deux engagements de souscription sont valables à tout prix en-dessous d'une limite d'un maximum de 10,03 euros par action, soit une valorisation de la Société, pré-réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse, de 130 millions d'euros.

A la date d'approbation du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription supplémentaires pour un montant total de 11,3 millions d'euros :

| Montant des engagements de souscription | Montant des engagements de souscription |
|---|---|
| Lombard Odier | 5 millions d'euros |
| Lupus Alpha | 3,5 millions d'euros |
| Financière Arbevel | 1,2 million d'euros |
| Hermitage Gestion Privée | 1 million d'euros |
| P. Hottinguer & Cie | 0,6 million d'euros |

L'ensemble des engagements de souscription reçus représentent 24,1 millions d'euros, soit environ 60,2 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

Les différents engagements reçus dans le cadre de l'Offre ne sont pas rémunérés et sont formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (telle que définie ci-après).

5.2.2. Informations pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.3. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 décembre 2021 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2. Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,49 euros et 10,03 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 18 novembre 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 18 novembre 2021 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 144,9 M€ et 171,2 M€, sur la base d'un nombre de 4.319.655 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 décembre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (se référer à la section 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles Complémentaires

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles Complémentaires seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 3 décembre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins trois jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 3 décembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et

- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (se référer à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.3.4. Disparité de prix

Néant.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Chef de File et Teneur de Livre
Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG
Neuer Jungfernstieg 20
20354 Hambourg
Allemagne

Co-Chef de File
Midcap, une division commerciale de TP ICAP (Europe) SA (« TP ICAP Midcap »)
89-91 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
France

5.4.2. Coordonnées du Listing Sponsor

Midcap, une division commerciale de TP ICAP (Europe) SA (« TP ICAP Midcap »)
89-91 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
France

5.4.3. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles et des

Actions Nouvelles Complémentaires est CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux).

5.4.4. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et TP ICAP Midcap sont convenus d'assister la Société dans le cadre de l'Offre conformément aux termes d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 3 décembre 2021).

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et TP ICAP Midcap n'agiront pas en qualité de garants au titre de l'Offre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et TP ICAP Midcap à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'inscription aux négociations sur Euronext Growth des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'inscription aux négociations sur Euronext Growth des Actions Existantes et l'Offre seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Complémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation, étant précisé que les actions ne coteront pas sous la forme de « Promesses d'actions » entre la date de résultat de l'Offre et de règlement-livraison des actions objets de l'Offre. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles ou des Actions Nouvelles Complémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.5. Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.4 de la Note d'Opération

5.4.6. Date de signature du Contrat de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Placement interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 3 décembre 2021 et le règlement-livraison de l'Offre le 7 décembre 2021.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATIONS

6.1. Admission à la négociation

L'inscription des actions de la Société est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 8 décembre 2021 selon le calendrier indicatif.

A compter du 8 décembre 2021, selon le calendrier indicatif, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « GROUPE BERKEM ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché n'a été formulée par la Société.

6.2. Place de cotation

A la date d'approbation Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'inscription définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5. Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné à la section 5.4.4 de la Note d'Opération, Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur Euronext Growth, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, du 8 décembre 2021 jusqu'au 11 janvier 2022 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du

nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6. Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription et d'achat reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 615.550 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** ») (soit 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles).

La Clause d'Extension représentera donc au plus 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 3 décembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

6.7. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira à l'Agent Stabilisateur une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles, d'Actions Cédées et, le cas échéant, d'Actions Nouvelles Complémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Ainsi, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, l'Actionnaire Cédant pourra céder un nombre maximum de 740.281 Actions Cédées Supplémentaires.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur à compter du début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 8 décembre 2021 jusqu'au 7 janvier 2022 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

La société KENERCY (l'« Actionnaire Cédant ») qui détient 12.965.802 actions de la Société représentant 100% du capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, procèdera à la cession d'un nombre maximum de 215.983 actions Groupe Berkem dans le cadre de l'Offre Initiale (représentant 1,67% du capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus).

En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, l'Actionnaire Cédant procèdera à la cession d'un nombre maximum supplémentaires de 740.281 actions Groupe Berkem.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant pourrait céder les nombres d'actions suivants :

| Nombre d'actions détenues avant la cession | Nombre maximum d'Actions Cédées (dans le cadre de l'Offre Initiale) | Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) | Nombre maximum total d'Actions Cédées |
|--|---|---|---------------------------------------|
| 12.965.802 | 215.983 | 740.281 | 956.264 |

7.3. Taille et participation de l'actionnaire majoritaire cédant les valeurs mobilières

Ces informations figurant à la section 9.3 de la Note d'Opération.

7.4. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.4.1. Engagement d'abstention de la Société

La Société a consenti à un engagement d'abstention de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que (i) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité, (ii) les titres financiers susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et ou de ses filiales constituant le Groupe, à condition que le nombre total des titres financiers émis n'excèdent pas 1% du capital social à la date à laquelle la décision d'émission est mise en œuvre, (iii) les titres financiers de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres financiers accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres financiers de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

7.4.2. Engagements de conservation pris à l'égard des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

La société KENERCY, qui détient 100% du capital et des droits de vote de la Société à la date d'approbation du Prospectus, Monsieur Stanislas FAHY, qui détient une action de la Société à la date d'approbation du Prospectus, ainsi que les membres de la direction de la Société, ont consenti aux Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles parmi lesquelles figurent notamment la possibilité d'apporter les titres détenus dans le cas d'une offre publique portant sur les titres de la Société, le transfert des titres dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle sous conditions de la reprise par le cessionnaire de l'engagement initial pour la durée restant à courir, et le prêt des actions à l'Agent Stabilisateur pour la mise en œuvre de l'Option de Surallocation.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 4,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

À titre indicatif, sur la base d'une émission de 4.103.672 Actions Nouvelles à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,26 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 38 millions euros pouvant être porté à environ 43,7 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 34,6 millions d'euros pouvant être porté à environ 40 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

En cas de limitation de l'Offre initiale à 75%, soit l'émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,49 euros), le produit brut et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles seront respectivement de 26,1 et 23,4 millions d'euros.

Sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,26 euros par action), le produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 2 millions d'euros, pouvant être porté à 8,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) ;
- l'émission de 4.103.672 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- l'émission de 4.719.222 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Complémentaires (en cas d'exercice de la Clause d'Extension) ;
- un prix d'émission de 9,26 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) ; et,
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

L'incidence de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

| (en euros par action) | Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020 |
|--|---|
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,00 € |
| Après émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) | 1,46 € |
| Après émission de 4.107.672 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale) | 2,03 € |
| Après émission de 4.719.222 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension | 2,26 € |

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date d'approbation du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 9,26 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) ; et,
- l'émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) ;
- l'émission de 4.103.672 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- l'émission de 4.719.222 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Complémentaires (en cas d'exercice de la Clause d'Extension).

| (en pourcentage) | Participation de l'actionnaire |
|--|--------------------------------|
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% |
| Après émission de 3.077.754 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre initiale) | 0,81% |
| Après émission de 4.103.672 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre initiale) | 0,76% |
| Après émission de 4.719.222 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension | 0,73% |

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Sur la base du capital existant et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

| Actionnaires | Avant l'Offre | | | | Après Offre en cas de réalisation à 75% de l'Offre initiale | | | | Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale | | | | Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension | | | | Après Offre en cas de réalisation à 100% de l'Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | | | |
|------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|---|--------------|-------------------|--------------|--|--------------|-------------------|--------------|--|--------------|-------------------|--------------|--|--------------|-------------------|--------------|
| | Actions | | Droit de vote | | Actions | | Droit de vote | | Actions | | Droit de vote | | Actions | | Droit de vote | | Actions | | Droit de vote | |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Société KENERCY | 12.965.802 | 100 | 12.965.802 | 100 | 12 965 802 | 80,8 | 12 965 802 | 80,8 | 12 749 819 | 74,7 | 12 749 819 | 74,7 | 12 749 819 | 72,1 | 12 749 819 | 72,1 | 12 009 538 | 67,9 | 12 009 538 | 67,9 |
| M. Stanislas FAHY | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 |
| Danske Bank A/S ¹ | - | - | - | - | 1 295 896 | 8,1 | 1 295 896 | 8,1 | 1 295 896 | 7,6 | 1 295 896 | 7,6 | 1 295 896 | 7,3 | 1 295 896 | 7,3 | 1 295 896 | 7,3 | 1 295 896 | 7,3 |
| Public ² | - | - | - | - | 1 781 858 | 11,1 | 1 781 858 | 11,1 | 3 023 759 | 17,7 | 3 023 759 | 17,7 | 3 639 309 | 20,6 | 3 639 309 | 20,6 | 4 379 590 | 24,8 | 4 379 590 | 24,8 |
| TOTAL | 12.965.803 | 100,0 | 12.965.803 | 100,0 | 16 043 557 | 100,0 | 16 043 557 | 100,0 | 17 069 475 | 100,0 | 17 069 475 | 100,0 | 17 685 025 | 100,0 | 17 685 025 | 100,0 | 17 685 025 | 100,0 | 17 685 025 | 100,0 |

¹ Dans l'hypothèse où son ordre serait servi intégralement.

² Y compris les investisseurs ayant pris des engagements de souscription dont la participation au capital ne dépassera pas 5% du capital, dans l'hypothèse où leurs ordres seraient servis intégralement.

Sur la base du capital existant et sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre :

| Actionnaires | Avant l'Offre | | | | Après Offre en cas de réalisation à 75% de l'Offre initiale | | | |
|------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|---|--------------|-------------------|--------------|
| | Actions | | Droit de vote | | Actions | | Droit de vote | |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Société KENERCY | 12.965.802 | 100 | 12.965.802 | 100 | 12 965 802 | 80,8 | 12 965 802 | 80,8 |
| M. Stanislas FAHY | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,0 | 1 | 0,0 |
| Danske Bank A/S ¹ | - | - | - | - | 1 413 427 | 8,8 | 1 413 427 | 8,8 |
| Public ² | - | - | - | - | 1 664 327 | 10,4 | 1 664 327 | 10,4 |
| TOTAL | 12.965.803 | 100,0 | 12.965.803 | 100,0 | 16 043 557 | 100,0 | 16 043 557 | 100,0 |

¹ Dans l'hypothèse où son ordre serait servi intégralement.

² Y compris les investisseurs ayant pris des engagements de souscription dont la participation au capital ne dépassera pas 5% du capital, dans l'hypothèse où leurs ordres seraient servis intégralement.

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

10. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable

10.2. Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable